Commune de
La Flotte
Île de Ré

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
**ARRÊTÉ N° 2025-192 :**
**Réglementant la vitesse à 30km/h**
**Route du Praud et chemin du Praud**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
**Vu** le Code Pénal et notamment son article 610-5,

**CONSIDÉRANT** qu'au niveau de la route du Praud et chemin du Praud, des accidents pourraient se produire si la circulation et la vitesse n'étaient pas réglementées

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1er :** A compter du 12 mai 2025 et pour une durée indéterminée, la vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h route du Praud et chemin du Praud, situés sur la commune de La Flotte.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – cs 80541 86020 Poitiers cedex ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- Les Services Techniques Municipaux
- Mme Alyssia MARTINS Service Communication-Festivités-Quartiers

Fait à La Flotte, le 12 mai 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG